



## Conduits VMC sectionnés par l'ancien propriétaire !

-----  
Par lo13

Bonjour,

J'ai eu l'occasion de devenir propriétaire récemment avec l'achat d'une maison datant de 2013. Lors de mon emménagement, j'ai eu de nombreuses mauvaises surprises (fuite d'eau dissimulées, plomberie hasardeuse, etc).

Je me suis dit que je ne pouvais m'en prendre qu'à moi-même et que j'aurais dû aller plus loin dans les investigations lors de mes différentes visites. Cependant, le plombier venu faire les différentes réparations s'est aperçu qu'aucune de mes 3 VMC ne fonctionnaient.

J'ai alors fait venir un spécialiste qui a constaté que les 3 conduits VMC étaient, d'une part, non reliées au moteur dans le grenier (elles sont posées à même le sol comme si elles n'avaient jamais été branchées) mais en plus, celle de la cuisine, dissimulée sous un fond plafond dans la buanderie, a carrément été sectionnée volontairement.

La notion de vice caché est difficile à prouver certes, mais il semble que je puisse ici faire jouer cette garantie :

- le vice n'était pas apparent (grenier + faux plafond)
- selon une expertise que j'ai faite mener, l'absence de VMC entraîne une impropreté à destination
- et pour finir, je dois prouver que l'ancien propriétaire avait connaissance de ce vice. Le fait qu'il ait fait lui-même les travaux le prouve.

Pensez-vous que je puisse entamer une quelconque procédure à son encontre ?

Je vous remercie par avance pour votre aide

Loïc